

Dr. Allan K. Gillmore,
Executive Director

4. May 2, 1985 *The Canadian Association of University Teachers (CAUT)*

Prof. S. Shorten, President
Prof. E. O. Anderson,
Vice-President
Dr. Don Savage, Executive
Director

5. May 8, 1985 The Hon. Robert de Cotret, P.C.,
M.P.
President of the Treasury Board

M. Allan K. Gillmore,
directeur général

4. le 2 mai 1985 *L'Association canadienne des professeurs d'universités (ACPU)*

M^{me} S. Shorten, présidente
M. E. O. Andersen,
vice-président
M. Don Savage,
directeur général

5. le 8 mai 1985 L'hon. Robert de Cotret, c.p.,
député
président du Conseil du Trésor

Introduction

The focus of the Committee's attention, in examining the Estimates, 1985-86, was to centre upon the responsibilities of the government of Canada in meeting this financial commitment to the support of post-secondary education.

In hearing from the witnesses, the Committee discovered that four themes or issues kept constantly reappearing. These were:

- 1) the nature and level of federal funding
- 2) national objectives
- 3) the quality, quantity and direction of research
- 4) the staffing of universities.

In the course of the hearings, it became abundantly clear that instead of seeing a resolution of the issues, only questions appeared. Accordingly, this report describes the issues the Committee felt were raised and includes examples of the questions that remain to be resolved.

1. The Nature and Level of Federal Funding

In 1951, following a recommendation of the Massey Commission, the federal government began its systematic support for the universities in Canada by providing direct grants to the institutions on a *per capita* basis. Because this direct support was objected to by Quebec, the federal government in 1960 agreed to concede some tax room to Quebec with the proviso that Quebec make additional contributions to its universities at the prevailing federal rate. In 1967, these direct grants were stopped and replaced by indirect transfers under the *Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act, 1967*. Through this legislation, the government of Canada agreed to meet indirectly 50% of the eligible operating costs of post-secondary institutions or \$15 per capita escalated at the rate of growth of the eligible operating costs; Newfoundland, PEI, and New Brunswick accepted this option.

Introduction

En examinant le Budget de l'année financière 1985-1986, le Comité a surtout centré son attention sur les responsabilités du gouvernement du Canada par rapport au financement de l'enseignement postsecondaire.

A partir des témoignages entendus, le Comité a constaté la récurrence de quatre thèmes ou objets de préoccupation principaux. Les voici:

- 1) la nature et l'envergure du financement fédéral
- 2) les objectifs nationaux
- 3) la qualité, l'ampleur et l'orientation de la recherche
- 4) le corps professoral des universités.

A mesure que se poursuivaient les audiences, le Comité devenait de plus en plus convaincu qu'il ne pourrait facilement trouver des solutions; au contraire, ses interrogations se multipliaient. Il a donc décidé de s'en tenir à rapporter simplement les problèmes qui lui ont été soulevés et de soumettre certaines questions auxquelles il n'a pas trouvé réponse.

1. La nature et l'envergure du financement fédéral

C'est suite à une recommandation de la Commission Massey que le gouvernement fédéral a commencé, en 1951, à soutenir systématiquement les universités canadiennes en leur octroyant des subventions directes calculées au prorata de la population de la province dans laquelle elles étaient situées. Comme le Québec n'avait pas accepté ce mode de financement direct, le gouvernement fédéral a convenu en 1960 de lui accorder des concessions fiscales à la condition qu'il verse à ses universités des contributions additionnelles équivalentes à celles du gouvernement fédéral. En 1967, les subventions directes étaient interrompues et elles étaient remplacées par des paiements de transfert indirects aux termes de la *Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*. Par cette loi, le gouvernement du Canada acceptait de verser des paiements de rajustement équivalant à 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement des établissements ou une subvention forfaitaire de 15 \$ par habitant qui pouvait être rajustée en fonction de la croissance des dépenses de fonctionnement admissibles; les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-